

BRIQUETERIES | CP 114 | FÉVRIER 2023

CONTENU

- 1 Assurance hospitalisation AG Insurance

1. ASSURANCE HOSPITALISATION AG INSURANCE

En tant qu'ouvrier d'une briqueterie (CP 114), vous êtes **automatiquement affilié** à l'assurance hospitalisation d'AG Insurance. **Votre employeur paie la prime.** Vous ne devez donc rien faire !

Il est également possible d'affilier **les membres de votre famille**. Notez que vous devrez payer vous-même la prime pour les membres de votre famille. Si vous décidez d'élargir votre assurance hospitalisation aux membres de votre famille, tous les membres de la famille doivent s'affilier.

Pour les membres de la famille, les primes suivantes sont d'application en 2023 :

- Enfants : 61,12 €
- Adultes : 123,17 €

Vous trouverez toutes les informations relatives à la couverture de l'assurance, les actions à prendre en cas de sinistre,... dans la [brochure 'AG Insurance Hospicare Full avec Medi-Assistance'](#). Demandez cette brochure dans un des [bureaux CSCBIE](#) dans votre région ou à votre délégué CSCBIE. Vous pouvez également scanner le code QR ci-joint pour consulter ou télécharger la brochure.



ATTENTION !

Il est important de savoir qu'**en cas de pension (anticipée) ou RCC (prépension)**, vous ne devrez rien faire pour garantir la continuité de cette assurance hospitalisation collective ! Grâce à la détermination de la CSCBIE lors des négociations, cette assurance hospitalisation continue automatiquement à un **tarif avantageux**. Vous restez donc affilié au plan sectoriel collectif !

Vous ne devez pas contacter AG Insurance vous-même ! Il suffit d'informer votre employeur que vous souhaitez rester affilié au plan sectoriel collectif.

Ensuite, vous recevrez une facture d'AG Insurance pour le paiement de la prime aux tarifs sectoriels avantageux. A partir de ce moment-là, ce n'est plus l'employeur qui paie cette prime.

Les **primes annuelles en 2023** après sortie de service en cas de pension (anticipée) ou RCC sont :

- Adultes de moins de 65 ans : 123,17 €
- Adultes entre 65 et 69 ans : 369,50 €
- Adultes à partir de 70 ans : 492,67 €

Cette prime pour le travailleur en pension (anticipée)/RCC est adaptée en fonction de son âge et est indexée annuellement.



Il est par conséquent **financièrement plus avantageux** de rester affilié à l'assurance hospitalisation collective au lieu d'opter pour une poursuite individuelle du plan en cas de pension (anticipée) ou RCC !

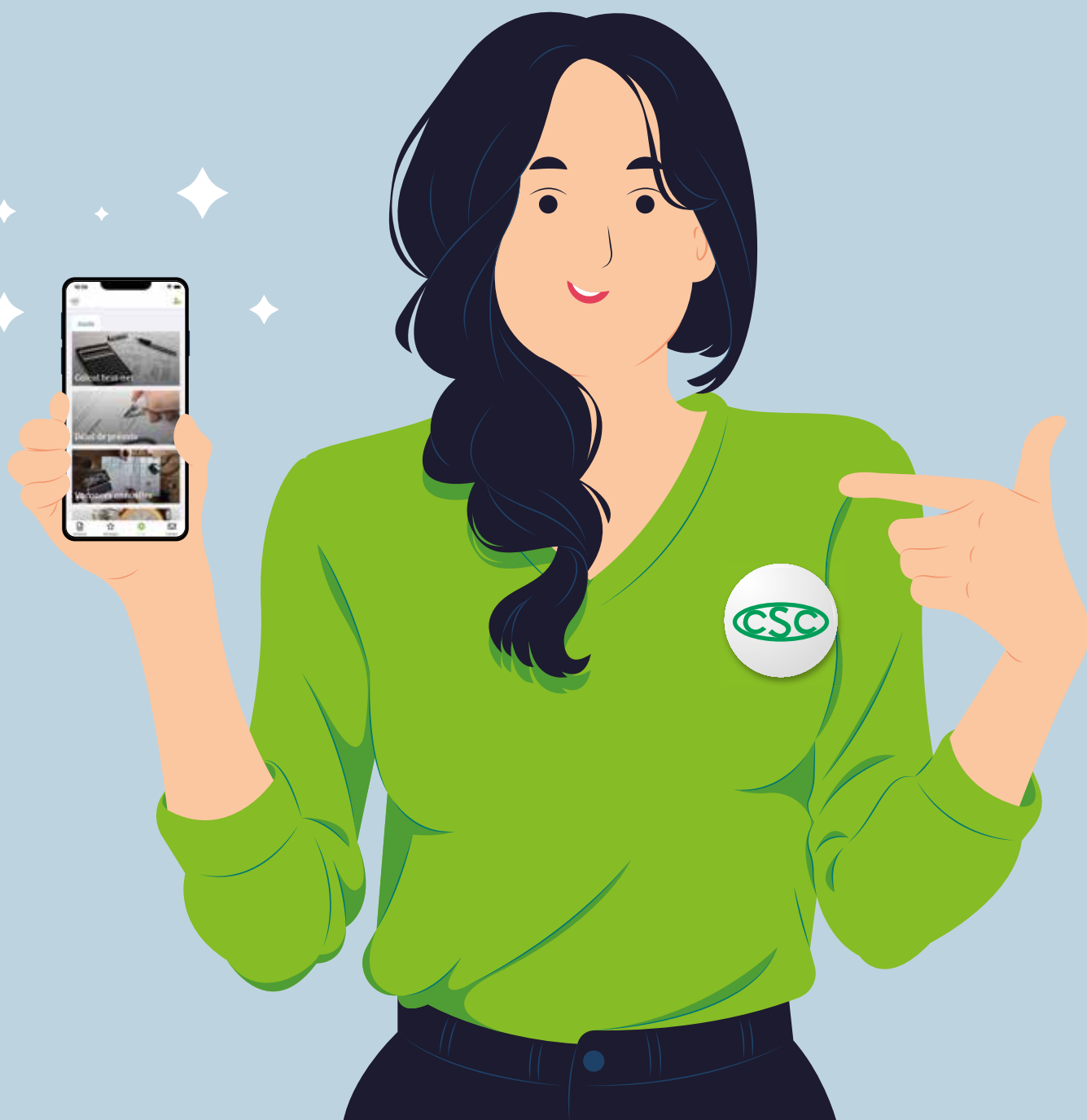
TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION



Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé-e!



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié-e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

Scannez et découvrez!

